Ville de Taverny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 549

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU PROFIT DE MADAME [redacted]

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

Vu l'arrêté n°2025-054 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Paul-Louis BOUSSAC, 10e adjoint au maire délégué au Logement et à l'Habitat digne, du 04 août au 17 août 2025 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1er août au 31 août 2025 inclus ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des particuliers des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

Considérant que Madame [redacted] demande à réserver la petite salle de réception, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 10 août 2025 de 14h à 00h pour l'organisation d'un anniversaire ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250813-AR2025_549-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 14/08/2025

Publication le : 14 AOUT 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ;

Considérant les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

DÉCIDE

Article 1er :
La convention de mise à disposition de la petite salle de réception du théâtre Madeleine-Renaud, précisant le planning des mises à disposition à l'organisateur, est signée avec Madame [redacted] domiciliée [redacted] à Courdimanche (95800).

Article 2 :
La mise à disposition prend effet le 10 août 2025 de 14h à 00h, pour la petite salle de réception du théâtre Madeleine-Renaud, sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :
Une participation aux frais de mise à disposition de 558 euros est demandée à Madame [redacted] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :
Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 13 août 2025

Pour le Maire empêché,
Le 10e Adjoint au Maire

COMMUNE DE TAVERNY (95150) ★ 014 ★

Paul-Louis BOUSSAC